	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-100

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<i>N° 2023-100</i>

Blanquefort - Création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles "Gravières et prairies humides" - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS Gravières et Prairies humides de Blanquefort :

Le site désigné comme ZPENS « Gravières et prairies humides de Blanquefort » couvre une surface de 495,32 ha sur la commune de Blanquefort.

Les gravières arrivent en fin d'exploitation et la commune souhaite qu'une maîtrise foncière publique puisse être exercée afin de mettre en œuvre un plan de gestion pour la préservation de ces espaces naturels. Elles ont été installées sur les marais de la façade estuarienne. A l'est des gravières, les zones de marais restent préservées car elles ont été maintenues en prairies, principalement par les chasseurs. Elles restent menacées par les pratiques de drainage et de cultures arables intensives, ainsi que par l'extension de l'urbanisation métropolitaine. L'entretien réalisé par les chasseurs sur ces zones a permis le maintien de ces prairies humides (limitation de la colonisation par les ligneux).

Ces prairies humides sont des zones humides, milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Ce site est classé en ZNIEFF de type 2 « Marais du Médoc de Blanquefort à Macau ». Les prairies humides qui la constituent sont des habitats potentiels d'un papillon protégé, le cuivré des marais. La diversité des habitats qui constituent cette zone est assez importante pour fournir des niches favorables à une avifaune diversifiée, comprenant des passereaux des zones bocagères, comme la pie-grièche écorcheur.

Les gravières peuvent elles aussi accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux d'eaux en hivernage (<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720002382.pdf>).

Les parcelles hors gravières sont aussi classées en ZNIEFF de type 1 « Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre ». Cette ZNIEFF est exclusivement constituée d'habitats humides et de milieux aquatiques, l'ensemble offrant des potentialités élevées d'accueil de la faune, tous groupes confondus. L'existence d'une colonie de reproduction plurispécifique d'ardéidés, avec notamment deux espèces assez rares, le héron pourpré et le bihoreau gris justifie principalement ce classement en ZNIEFF de type 1. Cependant, les connaissances faunistiques et floristiques devront être approfondies au travers du plan de gestion, ainsi que le souligne la fiche de la ZNIEFF. (<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720030052.pdf>)

La volonté communale et départementale de créer cette ZPENS se justifie à la fois par le souhait de préserver les prairies humides résiduelles de la commune et l'opportunité liée à l'arrêt d'exploitation à venir des gravières, mais aussi par la résolution de la commune de faire connaître ces espaces au grand public par le biais d'un cheminement. Ce dernier sera défini via le plan de gestion.

Ce site est à quelques kilomètres de la réserve naturelle de Bruges et de la ZPENS « RNN de Bruges ». Il est aussi adjacent au périmètre de protection de la RNN.

Cette création de ZPENS est aussi réalisée en cohérence avec le projet d'extension du PEANP des Jalles en cours : les sièges d'exploitation ont été extraits de la ZPENS et seront intégrés dans le périmètre du PEANP pour permettre le maintien d'exploitations d'élevage.

Le PEANP sera superposé à la ZPENS sur les parcelles de prairies humides pour des raisons de cohérence géographique et intégration des sièges d'exploitation, mais le droit de préemption au titre des ENS prévaut par rapport à celui au titre des PEANP.

Les prairies humides acquises au sein de la ZPENS pourront faire l'objet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès d'éleveurs, conformément au plan de gestion à élaborer de la ZPENS.

Par conséquent, il est proposé de créer la ZPENS « Gravières et prairies humides de Blanquefort », tel que l'illustre la carte jointe en annexe 1 à la présente délibération.

L'acquisition à long terme par le Département ou par la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de restaurer et de préserver la richesse écologique de ces gravières et des prairies humides, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de les protéger au regard des pressions liées à l'agriculture intensive et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,

- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Dans le PLU, ce périmètre est en zones naturelles et agricoles. Si ce périmètre est effectivement approuvé, il pourrait être envisagé de faire coïncider les outils réglementaires de protection du PLU (zonages, les dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine...) à leur tracé lors d'une prochaine procédure.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

La commune de Blanquefort a délibéré le 6 Juillet 2020 et s'est prononcée favorablement (Cf. Annexe 2) pour :

- la création de la ZPENS « Les Gravières et prairies humides de Blanquefort » sur le territoire communal
- le tracé de ce périmètre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L113-8 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20-060 en date du 6 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort relative à la création de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Gravières et prairies humides de Blanquefort » ;

VU la délibération N°2020.730.CP en date du 5 octobre 2020 de la Commission Permanente du Département de la Gironde relative à la création de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Gravières et prairies humides de Blanquefort » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la richesse écologique du périmètre de la ZPENS « Les Gravières et prairies humides de Blanquefort » envisagée nécessite sa préservation et sa valorisation ;

CONSIDERANT QUE la commune concernée, Blanquefort, a émis un avis favorable sur la création et le périmètre de cette ZPENS ;

CONSIDERANT QUE l'accord de Bordeaux Métropole, en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU, est requis préalablement à la création d'une ZPENS ;

DECIDE

Article 1 : de donner son accord sur le principe de création de la ZPENS « Gravières et prairies humides de Blanquefort » sur le territoire de la commune de Blanquefort,

Article 2 : de donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS, annexé à la présente délibération ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BOST, Monsieur EGRON, Madame AMOUROUX, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Madame LACUEY, Monsieur MANGON, Madame RECALDE, Monsieur SAINT-PASTEUR, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO